

**Unité d'Hébergement et de Répit
Centre de réadaptation Marie Enfant du CHU Sainte-Justine**

Critères d'admissibilité, mobilité d'accès et cheminement des demandes

Juin 2025

Document mis à jour par Alexandra Delisle, inf

Dre Magdalena Jaworski et Dr Olivier Legault

INDRODUCTION

En avril 2001, le Centre de réadaptation Marie-Enfant (CRME) a été désigné à l'époque par l'Agence de développement et des services sociaux de Montréal Centre pour offrir toute la gamme des services d'hébergement et de répit à la clientèle francophone de jeunes qui ont moins de 18 ans, présentant une déficience physique et résidant sur l'Île de Montréal.

Le CRME possède une unité d'hébergement et un service de répit pour la clientèle nécessitant des soins médicaux et infirmiers dans un milieu de vie favorisant son épanouissement. Les critères d'admissibilité énoncés dans ce document serviront à orienter l'enfant ou l'adolescent vers la ressource la plus appropriée et à répondre adéquatement au besoin d'hébergement ou de répit.

Nous souhaitons que les critères d'admissibilité permettent à nos référents d'orienter avec aisance les demandes de services. Les critères d'admissibilité ne présument pas des réseaux qui seront appelés à dispenser les autres services requis par cette clientèle, notamment les services de réadaptation.

N.B. : L'unité d'hébergement et de répit institutionnel n'a pas de mandat suprarégional. Toutefois, de façon exceptionnelle, une entente de prêt de service inter-établissement peut être établie avec un établissement hors territoire si l'admissibilité de l'utilisateur répond aux critères et qu'un lit est disponible.

DÉFINITIONS

HÉBERGEMENT

Service offrant à l'utilisateur un lieu de séjour adapté à ses besoins, pour une durée supérieure à 30 jours consécutifs, incluant une couverture médicale appropriée.

RÉPIT

Service de séjour à court terme, sans admission officielle permanente, planifié et limité dans le temps, qui n'inclut pas de situations d'urgence ou critiques. Ce service a pour objectif de permettre aux personnes proches aidantes de bénéficier d'une période de répit.

UNITÉ D'HÉBERGEMENT

Critères d'admissibilité : (L'enfant doit remplir tous les critères pour ÊTRE ADMISSIBLE)

- Usager âgé de 0 à 17 ans, domicilié sur l'île de Montréal ;
- Usager présentant une déficience physique significative et persistante, se déplaçant et/ou passant la majeure partie de la journée en fauteuil roulant ou au lit (GMFCS niveau III ou plus ; chez les enfants de moins de 1 à 2 ans, le temps passé au lit attendu et ne constitue pas en soi un critère d'admissibilité);
- Usager présentant une condition médicale complexe nécessitant des soins médicaux fréquents et une surveillance infirmière continue (24/7) ;
- Usager répondant à l'ensemble des critères de stabilité médicale ([voir liste p.3](#)).

N.B. : Pour l'hébergement institutionnel, les critères d'admissibilité seront réévalués aux 6 mois à 1 an afin d'évaluer si le milieu d'hébergement répond aux besoins de l'enfant ou si une ressource non institutionnelle ou un retour à domicile doit être envisagé. De plus, l'admissibilité de l'usager ne dépend pas des diagnostics présents à son dossier, mais de ses besoins quotidiens et de l'offre de services disponible.

Critères d'exclusion : (L'enfant pour qui un des critères s'applique N'EST PAS ADMISSIBLE)

- Usager présentant des besoins en soins physiques, mais ne présentant pas de déficience physique ;
- Usager présentant une déficience physique nécessitant des soins infirmiers pouvant être délégués (ces usagers seront orientés vers une ressource de type familial ou une ressource intermédiaire) ;
- Usager nécessitant un programme de réadaptation fonctionnelle intensive ou de réadaptation à progression lente (ces usagers seront dirigés vers le programme de réadaptation) ;
- Usager présentant des troubles graves du comportement, ou un trouble lié à l'usage de substances (alcoolisme ou toxicomanie) — ces usagers seront référés vers le réseau CRDI ou les Centres jeunesse ;
- Usager ventilo-dépendant ou nécessitant une surveillance continue en tout temps (1 pour 1);
- Usager nécessitant un encadrement 1 pour 1 pour des raisons comportementales ;
- Usager présentant un diagnostic à issue fatale avec une fin de vie anticipée à court terme ;
- Usager nécessitant l'utilisation quotidienne d'une voie centrale.

N.B. : **Aucun niveau d'objectif de soins n'est exigé pour une admission à l'hébergement, mais cela est fortement recommandé. À noter que l'équipe ESPOIR/soins palliatifs pédiatriques sera impliquée d'emblée.**

Notre comité d'admission se fera un plaisir d'évaluer en plus de profondeur les demandes d'admission qui ne remplissent pas exactement ces critères, en partenariat avec le médecin traitant et les intervenants du réseau.

A. SERVICE DE RÉPIT

Critères d'admissibilité : (L'enfant doit remplir tous les critères pour ÊTRE ADMISSIBLE)

- Usager âgé de 0 à 18 ans, domicilié sur l'île de Montréal ;
- Usager présentant une déficience physique significative et persistante, se déplaçant et/ou passant la majeure partie de la journée en fauteuil roulant ou alité (GMFCS niveau III ou plus ; chez les enfants de moins de 1 à 2 ans, le temps passé au lit est attendu et ne constitue pas en soi un critère d'admissibilité) ;
- Usager nécessitant ou non des soins infirmiers.

N.B. : Pour le répit institutionnel, il n'y a pas de couverture médicale ni de traitement médical. Les jeunes doivent être stables au niveau de leur santé pour bénéficier de leur répit. Si l'enfant présente un problème de santé au moment de sa date d'entrée, son séjour de répit sera annulé. Si l'enfant est déjà en répit et qu'il devient malade, les parents ont la responsabilité de venir chercher leur enfant. Le séjour de répit sera alors interrompu. Si toutefois la situation de l'enfant est critique et urgente, il sera transféré à l'urgence la plus proche et les parents en seront avisés afin qu'ils se rendent au chevet de leur enfant. Voir document des règlements en répit.

Critères d'exclusion : (L'enfant pour qui un des critères s'applique N'EST PAS ADMISSIBLE)

- Usager présentant des besoins en soins physiques, mais ne présentant pas de déficience physique ;
- Usager présentant des troubles graves du comportement, ou un trouble lié à l'usage de substances (alcoolisme ou toxicomanie) — ces usagers seront référés au réseau CRDI ou aux Centres jeunesse;
- Usager ventilo-dépendant ou nécessitant une surveillance continue en tout temps (1 pour 1) ;
- Usager nécessitant un encadrement 1 pour 1 pour des raisons comportementales.

B. CRITÈRES DE DÉTERMINATION D'UNE ENTENTE DE PRÊT DE SERVICE INTER-ÉTABLISSEMENT

Usager répondant aux critères d'admissibilité pour le service demandé, mais résidant hors région, et dont la région d'origine est dans l'incapacité de lui offrir le service requis ;

OU

Usager domicilié dans la région de Montréal, ne répondant pas à l'ensemble des critères d'admissibilité, mais pour qui le partenaire est dans l'incapacité d'assurer le service requis.

N.B. Toujours s'assurer que la demande a transigé par la région concernée en premier lieu ou par le partenaire de Montréal selon le cas.

A. Répit institutionnel :

Jeune présentant une double déficience, incluant une déficience intellectuelle de niveau modéré à sévère, ne nécessitant pas de soins infirmiers

OU

Jeune correspondant à tous les critères du répit, mais domicilié hors région.

- S'assurer que la demande ait transigé par le réseau de la déficience intellectuelle en premier lieu ou par la région selon le cas ;
- S'assurer que d'autres options aient été évaluées par le demandeur (ressources communautaires de répit à Montréal ou en région) ;
- S'assurer de la disponibilité des lits ;
- S'assurer qu'un intervenant du tiers établissement demeure assigné au dossier de l'utilisateur pour tout besoin de support clinique. Celui-ci sera responsable de réserver les répits, d'assurer la gestion des jours présences accordées et de réévaluer périodiquement l'orientation de l'utilisateur en matière des services de répit.

B. Hébergement institutionnel :

**** Cette entente demeure pour des raisons exceptionnelles d'une durée de trois mois initialement, afin de permettre au partenaire du réseau de la déficience intellectuelle de cibler une autre ressource.**

Jeune présentant une double déficience, incluant une déficience intellectuelle de niveau modéré à sévère, sans nécessité de surveillance infirmière 24/7

OU

Jeune répondant à l'ensemble des critères d'admissibilité à l'hébergement, mais domicilié hors région

- Toutes les autres options doivent avoir été évaluées par le demandeur ;
- S'assurer de la disponibilité du lit ;
- S'assurer que la demande a transigé par le réseau de la déficience intellectuelle en premier lieu ou par la région selon le cas ;

- S'assurer que le partenaire maintienne une implication active dans la recherche d'un milieu de vie pour le jeune ;
- S'assurer que le partenaire assigne un intervenant au dossier de l'utilisateur et s'implique dans le PII de l'utilisateur au besoin et pour tout besoin de support clinique.